



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARNE

### **Direction Départementale des Territoires**

Service sécurité – prévention des risques

Naturels, technologiques et routier

SSPRNTR/PRNTLB/JA/n°19-058

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENT DE TERRAIN AFFAISSEMENT – EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES DU SECTEUR DE CHÂLONS EN CHAMPAGNE**

**Sur le territoire de la commune de Compertrix**

---

### **LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles :

- L.123-1 à 19 et R.123-1 à 33 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à 10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 juin 2001, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 février 2015, prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles liés à l'existence de cavités souterraines sur les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint Memmie, Sarry.

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2018, prorogeant le délai de réalisation du PPRn sur le secteur Châlons-en-Champagne défini par l'arrêté préfectoral du 07 juin 2001,

**VU** l'arrêté 2015-DIV-02-AAE du 14 janvier 2015 portant décision après examen « au cas par cas » en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**VU** la décision n°E18000168 /51 en date du 13 décembre 2018 du greffier en chef du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant comme commissaire enquêteur, Monsieur Edoire SYGUT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain – affaissement – effondrement de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Compertrix.

**Du mercredi 3 avril 2019 à 9h00 au lundi 6 mai 2019 à 16h00**

## Article 2

Est désigné commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur Edoire SYGUT, 75 boulevard Paul Doumer, REIMS (51100)

## Article 3

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de la commune citée à l'article 1 et tenus à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors de la permanence du commissaire enquêteur listées à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans la Marne à l'adresse : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Un accès gratuit au dossier numérique d'enquête sera possible au moyen d'un point numérique mis à la disposition du public sur rendez-vous auprès de la Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routier du mercredi 3 avril 2019 à 9h00 au lundi 6 mai 2019 à 16h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la DDT.

Les observations sur le projet devront être consignées sur les registres ouverts à cet effet. Les observations ou propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur dans la mairie concernée, avant le 6 mai 2019 à 16h00.

Le public pourra également faire parvenir des observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr](mailto:ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'objet de l'enquête dans l'objet du courriel avant le 6 mai 2019 à 16h00.

Les observations et propositions seront publiées régulièrement par la DDT sur le site internet indiqué précédemment (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>).

## Article 4

Un avis destiné à l'information du public sera publié, par les soins de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, dans deux journaux locaux (L'Union et le Matot Braine). Les publications auront lieu 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans la commune de Compertrix au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>) quinze jours avant l'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5**

Selon l'article R.562-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur entendra, après avis de leur conseil municipal consignés ou annexés aux registres d'enquête, le maire de la commune citée à l'article 1 du présent arrêté.

#### **Article 6**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

<b>En mairie de</b>	<b>Jours et heures de permanence</b>
Compertrix	Mercredi 3 avril 2019 de 14h00 à 16h00

#### **Article 7**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera signé par le maire de la commune visée à l'article 1, qui le transmettra avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur, dès la fin de l'enquête. Le commissaire enquêteur clôturera alors ces registres selon l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le Service Sécurité Prévention des Risques Naturels Technologiques et Routiers de la DDT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans les quinze jours.

Le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers et les registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires—Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers) dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8**

M. le Préfet de la Marne adressera, dès sa réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de la commune concernée pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Marne (Cabinet du Préfet – SIDPC) et à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels Technologiques et Routiers) et sur le site des services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>).

### **Article 9**

À la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

### **Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Marne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux peut, dans ce même délai de deux mois, être adressé auprès du Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires de la Marne) ou un recours hiérarchique auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des Risques Naturels et Hydrauliques).

Un recours contentieux peut-être ensuite formé dans un délai de deux mois à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique auprès du tribunal administratif de la Marne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale ou en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

### **Article 11**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Mme la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne et M. le Maire de la commune de Compertrix et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 07 MAR. 2019

Le Préfet de la Marne

  
Denis CONUS